

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant approbation d'un
investissement nécessaire à la rénovation par le Centre
neuchâtelois de psychiatrie de son site de la Maladière 5
et
d'un projet de décret autorisant un cautionnement simple
du CNP pour un montant de 52.000.000 de francs
(Du 23 octobre 2013)**

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

RESUME

Le Conseil d'Etat, respectivement le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), souhaite regrouper l'ensemble de l'activité de psychiatrie ambulatoire du Littoral neuchâtelois en un seul lieu, sur le site de la Maladière 5 à Neuchâtel, au lieu de quatre actuellement. En effet, un certain nombre de difficultés sont rencontrées par le CNP ou par ses patients résultant de son implantation actuelle éclatée: difficultés d'accès, offre fragmentée, manque de synergies, remise prochaine de baux à loyer, coûts de déplacements intersites.

Le regroupement de toute l'activité ambulatoire des départements du CNP de l'enfance et de l'adolescence (CNPea), des adultes (CNPad) et de l'âge avancé (CNPâa) a pour objectif d'améliorer cette situation en réalisant au passage quelques économies. Il ne pourra toutefois avoir lieu qu'après la rénovation complète du bâtiment de la Maladière 5. En effet, des travaux conséquents doivent être entrepris sur ce site qui était auparavant loué par la HE-Arc, pour correspondre aux besoins du CNP dans ce secteur.

Ainsi, le CNP entend investir une somme maximale de 8,6 millions de francs pour la transformation de ce bâtiment. Après une phase de transition de deux ans durant laquelle le CNP devra assumer des surcoûts estimés à 280.000 francs engendrés par la prise en charge simultanée de ses locaux actuels et futurs, l'institution sera en mesure de maintenir ses charges d'investissements à leur niveau actuel et d'éviter par la même occasion de devoir assumer des coûts supplémentaires de 250.000 francs découlant des mises à niveau auquel il devrait consentir s'il restait dans ses locaux actuels grâce à cette nouvelle implantation unique.

En application de la loi sur le CNP (LCNP), en son art. 12, al. 1, let. c, les investissements exceptionnels du CNP, en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète d'un bâtiment, doivent être approuvés par le Grand Conseil. Par le présent rapport, le Conseil d'Etat sollicite donc du Parlement qu'il approuve ces investissements qu'il considère comme exceptionnels.

La réalisation de ce projet de rénovation nécessite l'octroi d'une garantie de l'Etat au CNP, car sans cautionnement de l'Etat, le CNP ne sera pas en mesure de lever les fonds nécessaires à la réalisation l'investissement. Le Conseil d'Etat constate toutefois que la problématique du cautionnement ne se limite pas à la réalisation du présent projet, mais s'inscrit dans une réflexion plus large, qui concerne la situation financière globale du CNP, ainsi que de l'HNE, de NOMAD et des institutions spécialisées pour adultes et mineurs. En ce sens, le présent rapport propose au Grand Conseil le cautionnement de l'ensemble des engagements du CNP, qui représentent un montant de 52 millions de francs.

1. INTRODUCTION

La loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP) prévoit que les investissements exceptionnels du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète d'un bâtiment ou à la construction de nouveaux bâtiments, doivent être approuvés par le Grand Conseil (art. 12, al. 1, let. c, LCNP).

Le CNP souhaite aujourd'hui regrouper l'ensemble de son activité de psychiatrie ambulatoire du Littoral neuchâtelois, répartie actuellement sur quatre sites, au sein d'un

seul et unique site, à la Maladière 5 à Neuchâtel. Il s'avère cependant que la configuration des locaux de ce bâtiment n'est pas appropriée en l'état pour accueillir une telle activité et doit dès lors faire l'objet de travaux de rénovation conséquents pour adapter ses structures aux besoins du CNP.

Les investissements auxquels ce dernier devra consentir pour ce faire seront importants et nécessitent dès lors une validation sur le plan politique. Le Conseil d'Etat partage les objectifs du CNP et sollicite dès lors du Grand Conseil, par le présent rapport, qu'il approuve cet investissement jugé exceptionnel.

Un premier projet de rapport portant exactement sur le même objet (13.019) avait été présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil. Celui-ci a été retiré par le gouvernement quelques jours seulement avant son traitement au Grand Conseil, en juin 2013. Dans ce rapport, le Conseil d'Etat, tout comme le CNP, partait du principe que les fonds nécessaires pour réaliser les rénovations précitées seraient trouvés sur le marché des capitaux, ce sans cautionnement de l'Etat. Or, il s'avère que le Conseil d'Etat mène actuellement une réflexion de fonds sur le cautionnement des entités paraétatiques, en lien notamment avec son projet de révision de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFINEC) et avec le changement des conditions-cadres proposées par les banques (en particulier la Banque cantonale neuchâteloise – BCN) consécutif à un audit réalisé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), et qu'il a souhaité que le présent projet de rénovation soit d'ores et déjà pris en compte dans l'approche défendue par le Gouvernement.

Partant, le projet tel qu'il était présenté tant par le CNP que par le Conseil d'Etat dans son rapport, n'était plus pertinent car il aurait conduit à la séparation de deux problématiques (investissement et financement) qui sont en fait indissociables. Le présent rapport intègre cette nouvelle dimension du dossier qu'est le cautionnement par l'Etat qui, considérant l'importance des montants à engager, relève également de la compétence du Grand Conseil.

2. CONTEXTE

Le CNP a notamment pour but de mettre en œuvre la planification sanitaire définie par le Conseil d'Etat, en particulier au moyen de lits aigus, de lits de moyens séjours, de

structures résidentielles, de structures intermédiaires, de structures ambulatoires et d'ateliers (art. 3, let. b, LCNP). Dès sa mise en place, cet établissement s'est rapidement attaché à réformer l'organisation de la psychiatrie cantonale. Il a ainsi d'abord proposé une réorganisation de son activité hospitalière dans le cadre de son plan d'actions 2010-2012; puis, il a présenté récemment au Conseil d'Etat, dans le cadre de ses orientations stratégiques 2013-2017, une nouvelle proposition de réorganisation portant sur ses secteurs de l'hébergement médico-social, des structures intermédiaires et des ateliers, qui fera prochainement l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Si les mesures de réorganisation prises par le CNP jusqu'à présent avaient principalement pour objectif de maintenir les personnes malades dans leur cadre de vie et donc de les traiter de manière ambulatoire lorsque cela est possible, aucun des deux plans stratégiques proposés jusque-là par le CNP n'a traité spécifiquement de la prise en charge ambulatoire. Le CNP veut favoriser une offre ambulatoire facilement accessible aux usagers, notamment en assurant la présence d'unités dans les agglomérations urbaines et d'antennes dans les régions (art. 3, let. d, LCNP).

Sans être un plan stratégique en soi puisqu'il n'est axé que sur une petite partie de l'activité du CNP, qui plus est limitée à une région du canton, le présent rapport a pour objectif de décrire comment cette institution entend organiser sa prise en charge ambulatoire sur le Littoral neuchâtelois et quels moyens lui sont nécessaires pour y parvenir.

2.1. Offre ambulatoire actuelle du CNP sur le Littoral neuchâtelois

L'offre ambulatoire actuelle du CNP sur le Littoral neuchâtelois est dispensée sur 4 sites différents. Elle concerne les trois départements de psychiatrie du CNP, à savoir enfance et adolescence (CNPea), adultes (CNPad) et âge avancé (CNPâa).

Le CNPea dispense ses prestations ambulatoires sur deux sites en Ville de Neuchâtel, à la rue de l'Ecluse 67 et à la Place des Halles 8. Vingt-six collaborateurs y tiennent des consultations ambulatoires pour enfants et adolescents (de la petite enfance à 18 ans). Les départements adultes et âge avancé (CNPad et CNPâa) proposent actuellement des consultations ambulatoires à la rue du Verger-Rond 2 à Neuchâtel destinées aux personnes adultes qui sont assurées par vingt-cinq collaborateurs. Enfin, une prestation d'hospitalisation de jour est proposée par le département de l'Âge avancé (CNPâa) sur le

site de Perreux, à Boudry, activité considérée comme ambulatoire et qui consiste à prendre en charge les patients en journée, encadrée par une dizaine de collaborateurs.

Il y a aussi lieu de mentionner dans l'offre ambulatoire présente sur le Littoral neuchâtelois, le Centre d'urgences psychiatriques (CUP) créé récemment sur le site de l'Hôpital neuchâtelois de Pourtalès. Celle-ci n'est pas concernée par le présent rapport, puisque cette prestation, qui s'adresse à l'ensemble de la population neuchâteloise, demeurera localisée à Pourtalès pour des questions de synergies avec HNE.

2.2. Difficultés rencontrées dans l'organisation actuelle

Certaines orientations politiques récentes, qui doivent par ailleurs encore être confirmées formellement par le Conseil d'Etat, respectivement par le Grand Conseil, sont susceptibles d'avoir prochainement des conséquences sur les locaux actuellement utilisés par le CNP. En effet, le Conseil d'Etat a demandé au CNP, dans le cadre de ses réflexions stratégiques dans les domaines de l'hébergement, des foyers spécialisés, des ateliers et des structures intermédiaires, d'envisager de libérer le site de Perreux à moyen terme.

En outre, et de manière plus générale, le développement de l'activité ambulatoire du CNP est synonyme d'un besoin plus grand en synergie entre les filières et les dispositifs de soins et, par conséquent, en bureaux ainsi qu'en salles de consultation et nécessite une infrastructure adaptée aux nouvelles prises en charge des patients, toute catégorie d'âge confondue. Les systèmes de gestion (secrétariat, comptabilité, dossiers médicaux) doivent également être centralisés. Or, il n'est pas possible en l'état de satisfaire ces nouveaux besoins dans la mesure où aucune extension n'est possible dans les locaux actuels.

Enfin, la dispersion de l'activité ambulatoire du CNP sur plusieurs sites, notamment celle du CNPea, pose un certain nombre de difficultés organisationnelles. Elle entraîne des déplacements qui génèrent des coûts et empêche, ou à tout le moins rend difficile, des synergies entre les différents thérapeutes.

Cette offre fragmentée rend parfois l'accès aux prestations peu confortable. Ainsi, le bâtiment de la rue de l'Ecluse, occupé par le CNPea, ne permet pas aux parents avec poussettes d'y accéder de manière aisée. Enfin, l'hôpital de jour du CNPâa, situé à Perreux, pose de sérieux problèmes d'accès aux personnes âgées. Le site étant très mal

desservi par les transports publics, les patients recourent presque systématiquement à un transport en voiture, souvent par taxi, qui peut se révéler onéreux pour une grande partie de la patientèle concernée.

2.3. Objectifs du CNP

Les soins psychiatriques que le CNP entend offrir sont fondés sur plusieurs principes clés: proximité, équilibre, autonomie, continuité, efficacité, accessibilité, globalité, équité, responsabilité, coordination, prévisibilité et efficience. Ils s'appuient sur plusieurs structures internes au sein du CNP (hôpital, hôpitaux de jour et lieux de consultations ambulatoires) ainsi que sur un partenariat avec d'autres institutions et associations du canton. Par ses différentes et récentes réformes, comme le développement de la psychiatrie de liaison et la création du CUP, le CNP entend prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la prise en charge de ses patients. Le renforcement des soins de psychiatrie ambulatoires et de proximité poursuit le même objectif. Dans ce contexte, l'offre en soins ambulatoires, en ville, les activités de type consultation mémoire et les dépistages précoces, ainsi que l'intensification de l'activité de liaison et des équipes mobiles répondent à un véritable besoin pour les différentes institutions du canton.

Dans ce but et fort des constats posés au chapitre précédent, le CNP a commencé courant 2009 la recherche d'un bâtiment pouvant regrouper tout l'ambulatoire. Il s'est fixé comme objectif de trouver un bâtiment au centre ville de Neuchâtel, qui réponde aux exigences d'une psychiatrie moderne et de proximité et qui soit suffisamment grand pour accueillir la totalité de ses activités ambulatoires du Littoral.

Ce regroupement en ville des trois sites de consultation ambulatoire de Neuchâtel et de l'hôpital de jour pour les personnes âgées actuellement à Perreux permettra d'éviter les surcoûts liés aux frais de déplacements intersites du personnel du CNP et les différentes charges fixes attribuées à chaque bâtiment occupé actuellement, mais aussi et surtout de favoriser des synergies entre les différents départements et filières de soins du CNP, spécialement entre ceux des adultes et de l'âge avancé.

2.4. Difficultés rencontrées dans le financement du projet

Le CNP présente en 2013 une dette à long terme de 36,2 millions de francs, basée sur des emprunts hypothécaires, et une dette à court terme de 2,5 millions de francs (avec une limite de crédit fixée à 5 millions de francs). L'ensemble des montants ont été empruntés auprès de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN). Sur ces emprunts, le CNP a pu bénéficier de taux d'intérêts préférentiels, car la BCN a tenu compte d'une garantie de l'Etat, bien que le CNP ait clairement informé la banque qu'il ne possède pas de garantie formelle. Rappelons également que le CNP n'a pas reçu de capital de dotation à sa création.

La politique de la BCN envers le CNP, tout comme d'ailleurs envers l'Hôpital neuchâtelois (HNE), a récemment changé suite à un audit réalisé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) auprès de la BCN. Le taux d'intérêt facturé sur le crédit à court terme a déjà été revu à la hausse par la BCN, entraînant dès 2013 un surcoût de 50.000 francs par année. S'agissant des emprunts à long terme, leurs taux seront augmentés lorsqu'ils arriveront à échéance. Sachant que la quasi-totalité des emprunts devront être renouvelés d'ici 2019, si le CNP ne bénéficie pas d'un cautionnement formel de l'Etat, le surcoût pourrait se monter à quelques centaines de milliers de francs par an dès 2017 déjà.

En outre, le CNP a constaté que, sans une garantie formelle de l'Etat, l'accès aux marchés des capitaux lui est très limité voire inexistant du fait des exigences accrues pour les institutions bancaires en matière de fonds propres. En outre, les biens immobiliers du CNP ne peuvent en principe pas être hypothéqués car ils sont soumis à la règle de l'inaliénabilité du patrimoine administratif (comme à l'Etat), selon un jugement rendu par le Tribunal cantonal et confirmé par le Tribunal fédéral.

Cette situation a été mise en exergue par le projet de rénovation du bâtiment sis Maladière 5 et est extrêmement problématique dans la mesure où le CNP devra, si le Grand Conseil lui donne son aval, pouvoir financer les investissements nécessaires à la réalisation de ce projet. En l'état actuel, il apparaît donc que le CNP est dans l'incapacité de réaliser les investissements précités si le canton ne garantit pas ses emprunts.

2.5. Cautionnement de l'Etat

Les difficultés de financement rencontrées par le CNP conduisent à considérer la nécessité d'un cautionnement de l'Etat. Cette problématique du cautionnement s'inscrit toutefois dans une réflexion plus générale, qui a été menée pour l'ensemble des entités paraétatiques concernées et avec la commission financière du Grand Conseil.

Le canton est actuellement engagé dans le cautionnement de 32 entités paraétatiques différentes, pour un montant total de 61 millions de francs. Or, lesdits cautionnements sont pour une majorité formellement basés sur des décisions des départements concernés et, pour le reste, sur des arrêtés du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat considère que cette pratique ne correspond plus aux conceptions actuelles en matière d'engagements des dépenses, d'une part, car les cautionnements accordés dépassent de loin les limites ordinaires des montants qui entrent dans la compétence du Conseil d'Etat (règle générale de 400.000 francs selon l'art. 45 LFin) et, d'autre part, car la pratique est incohérente avec la profonde évolution survenue ces dernières années en matière de compétences financières, notamment avec l'avènement du frein à l'endettement. Il a ainsi porté une attention particulière à cette question dans le cadre des travaux de révision de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFINEC), ce qui a conduit à l'élaboration de nouvelles dispositions relatives aux cautions et garanties dans le projet de loi qui sera présenté au Grand Conseil en début d'année 2014.

L'approche qui a prévalu lors de l'élaboration de la LFINEC repose sur la considération que les cautionnements et autres garanties fournies par l'Etat constituent des engagements envers des tiers car, même si ces engagements sont conditionnels, ils n'en engagent pas moins l'Etat lorsque la condition à laquelle ils sont soumis se réalise. Sur cette base, il est prévu que la nouvelle LFINEC autorise l'octroi de cautions ou d'autres garanties uniquement sous la forme de crédits d'engagements, astreints aux limites de compétence en matière d'engagement des dépenses (art. 46 et 47 projet LFINEC).

D'autre part, l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) impliquera, indépendamment du problème de cautionnement, que la plupart des établissements autonomes de droit public soient consolidés dans les comptes du canton et que les cautionnements figurent en pied de bilan (risques conditionnels). Le niveau de la dette d'une collectivité sera dès lors mesuré par tous les instituts bancaires à l'ensemble de ses entités et non plus seulement à l'administration au sens étroit du terme.

Cela dit, si le problème est en passe d'être résolu au niveau légal et réglementaire, avec la création d'un cadre de compétences clair et la définition d'une procédure, il est aujourd'hui déjà nécessaire d'entreprendre des démarches encore plus concrètes, pour les raisons évoquées au chapitre 2.4. Cette problématique touche l'ensemble des institutions autonomes de droit public, avec des degrés d'urgence plus ou moins forts. Le cas du CNP est évidemment le plus urgent en lien avec le présent projet.

C'est dans ce contexte plus large des réflexions que mène actuellement le Conseil d'Etat en concertation avec la commission financière du Grand Conseil sur le cautionnement des entités parapubliques que le premier rapport 13.019 a été retiré pour intégrer dès à présent cette composante au projet Maladière 5.

C'est également à ce titre, que le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de lui octroyer la compétence d'accorder au CNP un cautionnement qui permet de couvrir tant les besoins financiers relatifs à l'investissement que les besoins qui découlent de son fonctionnement. En effet, bien que le cautionnement des emprunts nécessaires au fonctionnement du CNP soit une question indépendante du cautionnement de ceux nécessaires à la réalisation du projet "Maladière 5", le Conseil d'Etat ne juge pas opportun de fractionner cette problématique.

La proposition qui vous est soumise est conforme aux orientations approuvées par la commission financière du Grand Conseil à la fois dans l'attente et dans la perspective de la nouvelle législation financière.

3. SITE DE LA MALADIÈRE 5

Après quelques mois de recherche et profitant du déménagement de la HE-Arc de son site à la rue de la Maladière 5 (voir figure 1) au Plateau de la Gare, le CNP a eu la chance de trouver le bâtiment qui correspond à ses besoins tant en termes de taille que de localisation. Il a alors rapidement conclu un contrat de bail à loyer avec le propriétaire de l'immeuble, l'Association suisse des frères des églises chrétiennes (ASFEC), ce pour deux raisons principales. D'une part, d'autres locataires potentiels avaient des vues sur cet immeuble et, d'autre part, le CNP ne pouvait pas entamer les études liées à la rénovation de ce bâtiment sans avoir, au préalable, conclu un contrat de bail.

La superficie totale des locaux actuellement loués par le CNP est comparable à celle qui sera à disposition dans le bâtiment de la Maladière 5, soit environ 1.250 mètres carrés, comme le démontre le tableau ci-dessous. Si le CNP n'entend pas accroître ses surfaces disponibles par l'installation de ses activités dans de nouveaux locaux, il pourra toutefois optimiser l'occupation de ceux-ci par un regroupement de ses prestations.

Tableau 1: superficies des locaux exploités par le CNP

Superficies, en m2	Actuellement	A futur
CNPea Rue de l'Ecluse	357	
CNPea Place des Halles	180	
CNPca Verger Rond	412	
CNPâa HJ Perreux	300	
Maladière 5		1258
Total	1249	1258

Figure 1: Bâtiment sis rue de la Maladière 5, à Neuchâtel



3.1. Droit de superficie

Le bail signé par le CNP et courant depuis le 1^{er} octobre 2011 portait sur une durée de 16 ans, soit jusqu'en 2027, et devait être annoté au registre foncier pour être opposable au propriétaire en cas de résiliation, répondant en cela à un souci de sécurité juridique. Le CNP dispose en outre d'un droit de préemption sur ce bâtiment.

Vu la durée et l'importance des travaux de rénovation à apporter au bâtiment qui sont apparus après coup, le CNP a renégocié ces conditions dans le but d'allonger la durée du bail, voire de procéder à l'achat du bâtiment. L'ASFEC, propriétaire actuelle du terrain et du bâtiment de la Maladière 5, ne souhaitait pas vendre son immeuble. Le CNP a finalement obtenu un droit de superficie s'étalant sur une période de 50 ans et devient dès lors propriétaire du bâtiment pour cette durée. Cette solution lui permet d'amortir ses investissements sur une période plus importante et donc de réduire ses charges annuelles y relatives. Cela dit, si la position de l'ASFEC devait changer, le CNP se porterait acquéreur du bien-fonds sur lequel est constitué le droit de superficie. Il bénéficie d'ailleurs d'un droit de préemption légal sur celui-ci.

Le montant de la rente superficière, fixé à 215.0000 francs, a été calculé en partant du loyer initialement convenu entre l'ASFEC et le CNP qui se montait à 288.000 francs, charges comprises, soit au niveau du loyer que payait précédemment la HE-Arc. Des ce déductions ont été portées à ce montant pour tenir compte du fait que l'ASFEC ne supporterait aucune charge et ne participerait pas financièrement aux travaux entrepris sur le bâtiment, n'en étant plus propriétaire pendant la durée du droit de superficie. En outre, le potentiel constructible pour les sur-combles était cédé au CNP sans rétribution.

Enfin, la convention de droit de superficie ne fixe pas un montant à restituer par l'ASFEC au CNP au terme du droit de superficie. Il aurait été peu opportun et il n'est pas l'usage de le faire, compte tenu de la durée de celui convenu. Cela dit, le Code civil (art. 779d) prévoit qu'à l'échéance du droit de superficie, pour les constructions lui faisant retour, le propriétaire du fonds verse au superficière une indemnité équitable.

3.2. Travaux de rénovation prévus

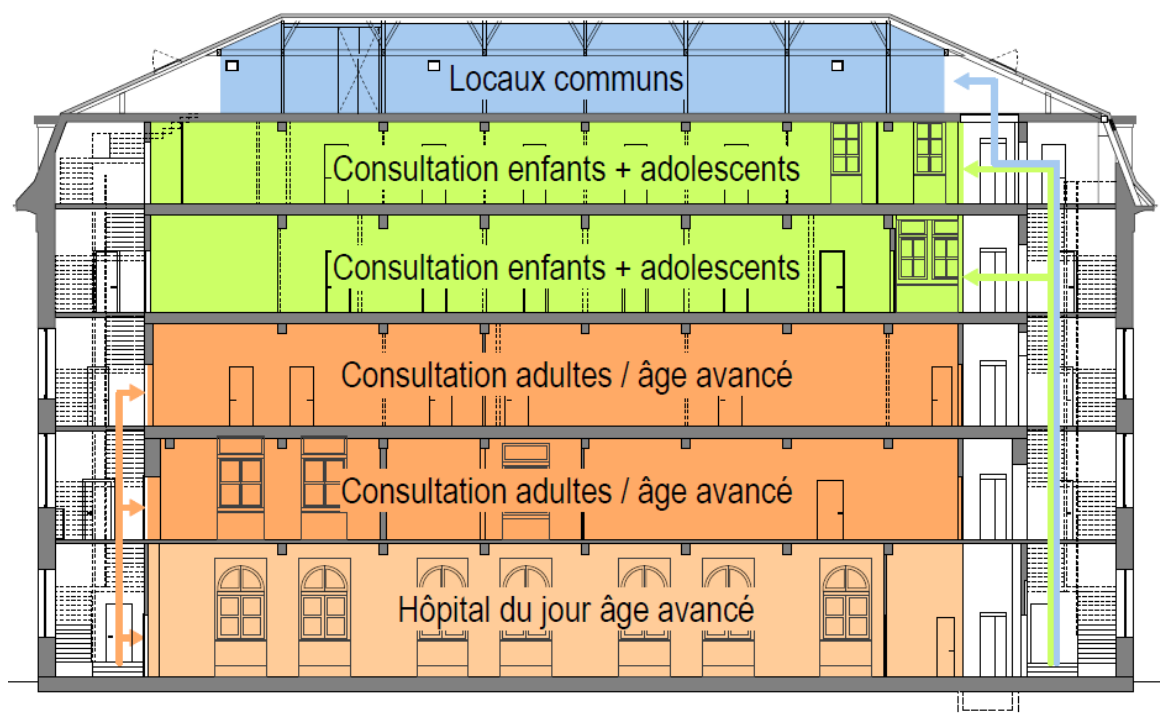
Dès la signature du bail à loyer, le CNP a pris contact avec le bureau d'architecture Bauart SA afin d'établir un projet de rénovation et d'en évaluer les coûts. Il s'est avéré

qu'une transformation en profondeur du bâtiment était nécessaire, d'une part au vu de la vétusté du bâtiment, construit au début du 20^{ème} siècle et qui n'a connu aucune rénovation importante et, d'autre part, au vu de la mission de base du bâtiment érigé en tant qu'école alors que la mission du CNP est fondamentalement différente. Les grandes salles de classe qui existent aujourd'hui seront ainsi appelées à devenir des bureaux accueillants de consultations ambulatoires.

Dans sa configuration actuelle, ce bâtiment arrive en fin de vie et des travaux importants doivent y être entrepris afin de répondre aux normes en vigueur et surtout pour pouvoir l'adapter aux besoins pour lesquels le CNP l'a loué, à savoir la pratique des consultations ambulatoires pour des patients de tous âges et un hôpital de jour pour personnes âgées. Les rénovations qui seront apportées à ce bâtiment se feront dans le but d'offrir à la population neuchâteloise des locaux dignes d'une psychiatrie moderne et décloisonnée. Elles porteront sur l'enveloppe du bâtiment, notamment le rafraichissement des façades et des fenêtres ainsi que l'isolation et l'étanchement de la toiture, et sur l'intérieur du bâtiment, notamment la rénovation complète de l'intérieur, des installations techniques (chauffage, sanitaire, électricité), la mise aux normes ainsi que l'aménagement des surcombles.

Concrètement, l'immeuble de la Maladière 5 se compose de 5 étages dont l'utilisation suivante est prévue. Le rez-de-chaussée du bâtiment sera occupé par l'hôpital de jour pour personnes âgées du CNPâa. Les 1^{er} et 2^{ème} étages seront occupés par le CNPad et en partie par le CNPâa. Les 3^{ème} et 4^{ème} étages seront occupés par le CNPea. Enfin, le 5^{ème} étage comprendra une salle de conférence et de formation, pouvant accueillir une cinquantaine de participants. L'accès au bâtiment se fera par le Nord (rue du Vieux-Châtel) et deux entrées distinctes y seront créées : l'une pour les enfants et adolescents, l'autre pour les personnes majeures, ceci afin d'éviter au maximum les interactions entre les deux populations de patients. Cette organisation est schématisée dans la figure 2 ci-dessous.

Figure 2: aménagement des locaux



Il est enfin relevé que le CNP et le Service cantonal de la santé publique ont rencontré des représentants de la Ville de Neuchâtel pour discuter du projet "Maladière 5". A cette occasion, les questions d'accessibilité, durant et après les travaux, ont été abordées. Durant cette réunion, la Ville de Neuchâtel a relevé que le projet du CNP sur son site de la Maladière 5 semblait a priori ne poser aucun problème particulier d'accès ou de circulation dans le quartier du Vieux-Châtel. Cela étant, le permis de construire sera prochainement octroyé par les autorités de la ville. Celui-ci reste cependant conditionné à un engagement des organes dirigeants du CNP expliquant que la proximité entre les patients de cette institution qui recevront des soins sur le site de la Maladière 5 et les enfants de l'école et de la structure d'accueil avoisinantes ne devrait, selon la littérature, pas poser de problème particulier¹. Il est en outre attendu du CNP qu'il entretienne des relations proches et collaboratives avec ses voisins pour anticiper et régler les questions de bon voisinage qui pourraient se poser. A ce sujet, il est également relevé que le CNP a pris l'initiative d'informer les habitants du quartier de son projet en fin d'année dernière, sans que celui-ci ne suscite de réactions particulières.

¹ A noter que les locaux exploités actuellement par le CNP à Verger-Rond, à Neuchâtel, sont situés juste à côté de l'école Montessori, sans que cela n'ait jamais posé de problème.

3.3. Coût du projet

Le CNP dispose d'un droit de superficie et est dès lors propriétaire du bâtiment pour une durée de 50 ans. L'entier des coûts de rénovation sont ainsi à sa charge.

Selon le devis le plus récent établi par le bureau d'architecture Bauart SA, les travaux à entreprendre à la Maladière 5 représentent un investissement de l'ordre de 8,6 millions de francs (voir tableau 2 ci-dessous). Cette évaluation représente un montant maximum, le devis devant être repris poste par poste afin de définir le potentiel d'économies qui pourrait être de l'ordre de 5% à 10%, selon les révisions des demandes et besoins du CNP.

Tableau 2: Coûts estimatifs des travaux à réaliser

Travaux	Coût estimé
Travaux préparatoires (ex. démolition des éléments existants)	408.000
Travaux de construction (ex. plâtrerie, menuiserie)	6.897.000
Equipement d'exploitation (ex. mobilier encastré)	469.000
Aménagement extérieurs (ex. murs extérieurs, escaliers et rampe)	315.000
Frais secondaires (ex. taxes, permis, divers et imprévus)	486.000
Total	8.575.000

Ce montant peut paraître important de prime abord mais son impact sur les comptes d'exploitation annuels du CNP reste tout à fait raisonnable. En effet, cet investissement représentera pour le CNP une charge financière de l'ordre de 502.000 francs par année pour les 10 premières années. Le taux d'intérêt retenu est celui proposé par la BCN à 10 ans (2,52%). Il s'agit là d'un maximum si l'on considère les taux actuels à court terme qui sont particulièrement intéressants (0,78% à 2 ans). Par la suite, cette charge financière diminuera logiquement. A noter également qu'il a été tenu compte de taux d'amortissement de 3% ou 5%, selon la nature de l'investissement (voir tableau 3), taux prévus par REKOLE, le plan comptable de l'association H+ les Hôpitaux Suisses habituellement utilisé par les hôpitaux. Enfin, comme nous le détaillerons au chapitre 4.3., le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'assortir son cautionnement d'un intérêt y relatif à payer par le CNP. Cet intérêt, pour lequel il a été retenu un taux de à 0,75% pour la présente évaluation, représente une charge supplémentaire de 64.500 francs.

Tableau 3: charges d'amortissement

Types de travaux	Montant de l'investissement	Durée amortissement (en années)	Charges annuelles d'amortissement
Travaux préparatoires + frais secondaires	894.000.–	33	27.090,91
Réfection du bâtiment, travaux de maçonnerie, toit	5.358.000.–	33	162.363,64
Travaux menuiserie, cuisine, peinture	2.348.000.–	20	117.400.—
Total	8.600.000.–		306.854,55

A cela s'ajoute la rente superficière et les frais de nettoyage et d'énergie ainsi que ceux des contrats de maintenance et d'assurances immobilières et mobilières pour un montant d'environ 320.000 francs. Au total, l'exploitation de ce nouveau site générera pour le CNP une charge annuelle de 886.500 francs, comme le décrit le tableau 4 ci-dessous. Ce coût doit être apprécié à l'aune des dépenses actuelles auxquelles le CNP doit consentir dans les locaux qu'il occupe actuellement. Cette comparaison est présentée au chapitre 4.1.

Tableau 4: charge annuelle moyenne du site Maladière 5

Type de charges	Montants
Intérêts financiers (à 2,52%)	195.000
Amortissement	307.000
Cautionnement (à 0,75%)	64.500
<i>Charges d'investissements</i>	<i>566.500</i>
Rente superficière	215.000
Nettoyage	20.000
Energie	50.000
Contrats de maintenance et assurances immobilières/mobilières	35.000
<i>Autres charges</i>	<i>320.000</i>
Total	886.500

3.4. Financement du projet

Le financement de cet investissement du CNP se fera par l'intermédiaire d'instituts bancaires. Le CNP a cependant été informé que, sans garantie de l'Etat, les banques, dont son partenaire financier habituel qu'est la BCN, n'entreraient pas en matière pour financer son projet.

Fort de ce qui précède et comme nous l'avons décrit au chapitre 2.4, il apparaît que la rénovation du site de la Maladière 5 ne peut avoir lieu que si une garantie de l'Etat est accordée au CNP. En application de l'art. 4 LCNP, ce dernier a donc sollicité un cautionnement de l'Etat qui lui permettra d'une part d'avoir accès aux fonds nécessaires et, d'autre part, de bénéficier de taux d'intérêt préférentiels.

L'octroi d'une garantie étatique de 8,6 millions de francs est donc proposé pour permettre le financement du présent projet. Cette caution doit cependant être évaluée dans le cadre plus général décrit précédemment et détaillé au chapitre 4.3.

3.5. Calendrier

Le bureau Bauart SA a finalisé le projet et a effectué un dépôt de plans à fin 2012. L'adjudication des travaux est aujourd'hui réalisée, selon les règles des marchés publics, bien qu'elle reste conditionnée à l'acceptation du présent rapport par le Grand Conseil. Le bureau d'architecture MSBR, à La Chaux-de-Fonds, a remporté le marché.

Ces démarches ont pour objectif de débiter les travaux dès l'aval de votre Autorité reçu et le permis de construire obtenu de manière à réduire les délais au maximum et à permettre au CNP de regrouper le plus rapidement possible ses activités ambulatoires sur le site de Maladière 5. De cette manière, les baux portant sur les locaux qu'il occupe actuellement pourront être résiliés dans les meilleurs délais pour réduire ses charges d'exploitation.

A partir du moment où toutes les autorisations préalables seront réunies, les travaux pourront démarrer et dureront 18 mois avant la mise en service du bâtiment.

Le calendrier prévu pour la réalisation du projet Maladière 5 par le CNP est le suivant:

Étapes	2013				2014				2015	
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim
Projet et devis général										
Mise à l'enquête										
Procédure marchés publics										
Démolition intérieure										
Réalisation										

A noter qu'une mise en service du bâtiment par étape a été évaluée mais n'a pas été retenue. En effet, une telle approche provoquerait des coûts supplémentaires s'étalant sur plusieurs années et risquerait d'engendrer un mécontentement certain au sein de la patientèle mais aussi du personnel qui travaillerait, durant une longue période, dans un bâtiment en travaux. Pour rappel, des consultations ambulatoires psychiatriques doivent se tenir dans ce bâtiment et afin que cela soit profitable pour le patient du point de vue thérapeutique, un endroit calme et silencieux est nécessaire.

3.6. Atouts du projet

Le bâtiment sis à la rue de la Maladière 5 répond à tous les critères optimaux de la psychiatrie communautaire contemporaine. Par sa situation centrée et son accessibilité aisée en raison de sa proximité avec les transports publics (bus, funambule et gare CFF) et de par son volume idéal, il ouvre la possibilité de dispenser des soins psychiatriques adéquats à de nombreuses personnes. Il offre dès lors à de très nombreux patients et futurs patients des avantages indéniables en termes de mobilité et d'économies de frais de transports. Il se situe pour le surplus en ville, à proximité des écoles et des hôpitaux, notamment du Centre d'urgences psychiatriques. Corollaire du tout, unique et ouvert à toutes les catégories d'âge, il permet de traiter la maladie mentale et psychique dans un lieu proche de l'animation urbaine, de la vie quotidienne et même des lieux de vie des patients.

Ce bâtiment permettrait en outre au CNP de disposer de locaux accueillants, accessibles et adéquats pour soigner ses patients et donner une image moderne de la psychiatrie du canton de Neuchâtel. En effet, les rénovations qui seront apportées à ce bâtiment le sont dans le but d'offrir à la population neuchâteloise des locaux dignes d'une psychiatrie moderne et décloisonnée.

Enfin, le projet Maladière 5 supprime de facto la multiplication des sites et du même coup les surcoûts liés aux frais de déplacements du personnel du CNP et les différentes charges fixes attribuées à chaque bâtiment. Par le regroupement de toutes les consultations ambulatoires et de l'hôpital de jour pour les personnes âgées, il permet des synergies entre les différents départements et filières de soins, mais certainement aussi sur le plan administratif. Quelques économies sont donc attendues à moyen terme (voir chapitre 4.1).

4. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

4.1. Pour le CNP

Comme nous l'avons mentionné au chapitre 2.1., le CNP déploie actuellement ses activités ambulatoires sur le Littoral sur quatre sites (trois en Ville de Neuchâtel et un à Boudry, sur le site de Perreux). Le coût de l'utilisation des sites actuels, charges, nettoyage et contrat de maintenance compris, se monte à 507.425 francs.

Par ailleurs, si le CNP restait locataire de ces sites, ce qui ne pourra de toute façon pas être le cas de tous pour les raisons mentionnées plus haut, il devrait entreprendre des travaux de mise à niveau qu'il a estimés à 1.500.000 francs et qui représenteraient une charge financière annuelle de l'ordre de 170.000 francs (amortissements sur 10 ans et intérêts à 2.52%). Il devrait en outre trouver des locaux supplémentaires devant lui permettre d'absorber l'extension de son activité ambulatoire du CNPâa et de son équipe mobile dont le coût serait estimé à 80.000 francs par année. Au total, le CNP devrait assumer des coûts de l'ordre de 750.000 francs s'il poursuivait son activité ambulatoire dans son organisation actuelle, sur plusieurs sites. Rappelons encore que le CNP devra de toute façon libérer prochainement les locaux de Verger-Rond car il y est prévu par l'Etat un regroupement de différentes entités informatiques. Le loyer de locaux de remplacement pourrait s'avérer plus cher que le loyer actuel en regard de la situation du marché immobilier, mais aussi de la durée depuis laquelle le CNP occupait ces locaux de Verger-Rond.

Comme nous l'avons démontré au chapitre 3.3., les charges annuelles liées à l'exploitation de l'ensemble des consultations ambulatoires du Littoral sur le site de la

Maladière 5 à Neuchâtel devraient se monter à 886.500 francs au maximum. Cela dit, le CNP s'attend à pouvoir réduire sa dotation en personnel d'au moins un équivalent plein-temps engendrant des économies minimales de l'ordre de 100.000 francs et à réduire les frais de déplacements intersites de ses thérapeutes et les surcoûts engendrés par le manque de synergies interdépartementales, qui sont évalués à quelque 35.000 francs. Ainsi, avec la mise en œuvre du projet qui est soumis ce jour à l'appréciation du Grand Conseil, le CNP prévoit que ses coûts de fonctionnement diminueront d'au moins 135.000 francs et qu'il évitera par la même occasion de devoir assumer des coûts supplémentaires estimés à 250.000 francs découlant des mises à niveau auquel il devrait consentir s'il restait dans ses locaux actuels.

Tableau 5: comparaison des charges du CNP, situation actuelle et projet Maladière 5

Coûts des locaux, en CHF	Actuellement	Maladière 5
Loyer / rente superficière (y c. nettoyage et énergie)	507.500	320.000
Intérêts financiers (à 2,52%)		195.000
Amortissements		307.000
Cautionnement (à 0,75%)		64.500
<i>Sous-total</i>	<i>507.500</i>	<i>886.500</i>
Charges futures si poursuite dans les locaux actuels		
Investissements (1,5 millions amortis sur 10 ans)	169.000	
Cautionnement (à 0,75%)	11.300	
Locaux supplémentaires (loyer)	80.000	
<i>Sous-total</i>	<i>260.300</i>	
Economies potentielles dans les nouveaux locaux		
Amélioration de l'efficacité (1 EPT)		-100.000
Réduction des frais de déplacement et synergies		-35.000
<i>Sous-total</i>		<i>-135.000</i>
Comparaison globale	767.800	751.500

Enfin, les coûts de déménagement devraient se monter à environ 50.000 francs. Le matériel à déménager consistera pour l'essentiel en des bureaux et des chaises, des armoires et des dossiers. Le CNP entend autant que possible réutiliser le mobilier existant sur ses sites actuels. Il devra cependant certainement procéder à quelques achats de mobilier, notamment pour aménager les locaux communs et la cafétéria, qu'il est difficile de chiffrer en l'état mais qui sera pris en charge dans le cadre de son budget de fonctionnement courant.

Certes, lors d'un investissement conséquent comme celui-ci, il est inévitable de supporter des surcoûts durant la période d'élaboration du projet et de construction. En effet, les diverses activités ambulatoires des trois départements de psychiatrie de même que celles de l'hôpital de jour devront se poursuivre dans les locaux actuellement loués

pendant toute la période de transformation de Maladière 5. Ces frais supplémentaires mais temporaires sont toutefois inclus dans les coûts d'exploitation du CNP depuis le 1^{er} octobre 2011 et sont également pris en compte dans les budgets 2013 et 2014.

En conclusion, et comme nous l'avons expliqué aux chapitres 2.3. et 3.6., l'appréciation financière n'est pas l'argument principal du CNP pour défendre son projet de rénovation du site de la Maladière 5. En effet, il ressort de ce qui précède que les coûts que devra assumer le CNP en exploitant ses nouveaux locaux seront au pire identiques et au mieux moins élevés que ceux qu'il devrait assumer pour assurer une activité identique à moyen terme.

4.2. Pour l'Etat

La subvention 2013 de l'Etat au CNP se monte à 44.624.800 francs (39.870.000 francs sous la rubrique "Institutions psychiatriques" et 4.754.800 francs sous la rubrique "Etablissements médico-sociaux (EMS)" du centre financier de la Santé publique). Sur cette base, le CNP présente un budget 2013 déficitaire d'environ 600.000 francs en raison de l'impact des décisions récentes en matière de prévoyance. Selon les dernières prévisions présentées par le CNP, celui-ci devrait toutefois être en mesure de présenter des comptes 2013 équilibrés. Ces comptes prennent en considération les loyers des 4 sites exploités par le CNP pour son activité ambulatoire sur le Littoral ainsi que celui du site de la Maladière 5.

Comme le coût de l'ensemble de ces loyers (722.500 francs) équivaut plus ou moins aux nouveaux coûts maximaux que devra assumer le CNP dans ses nouveaux locaux de la Maladière 5 (751.500 francs, voir tableau 5), le montant de la subvention au CNP ne devrait pas être modifié à l'avenir en lien avec le présent projet.

4.3. Cautionnement

Comme précisé dans les chapitres précédents, la problématique du cautionnement pour le CNP ne concerne pas uniquement le financement du projet de rénovation du site de la Maladière 5, mais également les capitaux nécessaires au fonctionnement de l'institution. Il apparaît ainsi nécessaire d'octroyer au CNP un cautionnement sur l'ensemble de ses engagements.

En ce sens, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'octroyer au CNP un cautionnement de 52 millions de francs. Ce montant est l'addition du projet "Maladière 5" (8,6 millions), des emprunts à long terme (36,2 millions) et de la limite de crédit en compte courant (5 millions). Il tient en outre compte d'une marge de manœuvre financière (2,2 millions) nécessaire à l'institution pour réaliser ses investissements courants. A titre d'exemple, le CNP sera prochainement appelé à investir un montant devisé à environ 800.000 francs pour développer son Centre d'urgences psychiatriques sur le site de Pourtalès. Sans cette marge de manœuvre, le CNP devrait solliciter régulièrement une augmentation de la caution octroyée par l'Etat, ce qui n'apporterait aucune valeur ajoutée et ralentirait le processus décisionnel.

L'octroi d'un tel cautionnement implique qu'il soit inscrit au pied du bilan de l'Etat. Ce nouvel engagement pour le canton peut potentiellement avoir des répercussions sur son rating et conduire les instituts bancaires à revoir à la hausse les taux d'intérêts proposés à l'Etat lorsqu'il emprunte. Deux nuances doivent néanmoins être apportées s'agissant des effets sur le rating de l'Etat. D'une part, certains instituts bancaires tiennent déjà compte à l'heure actuelle des principales institutions paraétatiques comme l'HNE ou le CNP lorsqu'ils évaluent les engagements financiers de l'Etat pour calculer son rating. D'autre part, le montant représente une part modeste au regard de l'ensemble des engagements de l'Etat. Dès lors, les éventuelles incidences financières pour l'Etat apparaissent relativement limitées. Au surplus, il convient de rappeler que l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) impliquera, indépendamment de la problématique du cautionnement, que la plupart des établissements autonomes de droit public soient consolidés dans les comptes du canton et que les cautionnements figurent en pied de bilan (risques conditionnels). Ainsi les engagements du CNP, qu'ils soient ou non cautionnés, seront dans tous les cas pris en compte dans le total des engagements de l'Etat, à partir duquel est déterminé son rating.

Dans ce contexte, les cautionnements octroyés par l'Etat doivent faire l'objet d'une rémunération de la part des entités paraétatiques. La rémunération apparaît également nécessaire au vu du MCH2 et de la LFinEC, qui tendent à un accroissement de la transparence des flux financiers.

La difficulté réside dans la détermination du montant de la rémunération, car il n'existe pas de référence en la matière. Une solution pourrait être de fixer la rémunération en fonction des taux SWAP ou du taux moyen de la dette de l'Etat. Cette solution comporte toutefois deux inconvénients. D'une part, elle implique de revoir la rémunération fréquemment, car les taux évoluent. D'autre part, le taux moyen de la dette et la plupart

des taux SWAP représentent une charge trop élevée pour les entités cautionnées, considérant par ailleurs qu'elle s'ajouterait aux intérêts dus à la banque.

Partant de ces constats, le Conseil d'Etat, après consultation de la Commission financière, a opté pour que la rémunération des cautionnements soit évaluée en fonction du risque, sur la base d'une fourchette de 0,5% à 2%. Cette thématique nécessite toutefois une réflexion plus approfondie et devra faire l'objet d'une réglementation, probablement en application de la nouvelle LFinEC. Comme pour l'heure il n'existe aucune base légale qui permette cette rémunération, il apparaît nécessaire que le décret y relatif prévoie ce principe.

Cette rémunération se justifie car elle permet de réduire les taux d'intérêt appliqués aux partenaires bénéficiant d'une caution de l'Etat et qu'elle permet d'éviter de payer des intérêts intercalaires sur des projets de construction ou de rénovation. En parallèle, elle doit rémunérer le risque pris par l'Etat s'agissant des effets négatifs sur son rating et celui en cas d'activation de la caution.

Concrètement, la charge totale y relative pour le CNP se monte à 390.000 francs par année, ce qui correspond aux recettes de l'Etat s'agissant du cautionnement de cette institution. Sans le projet de la Maladière 5, cette charge s'élève à 326.500 francs qu'il convient de comparer à l'augmentation des charges d'intérêt auxquelles devrait faire face le CNP s'il n'obtenait pas de garantie de l'Etat, soit 362.000 francs. Si le cautionnement du CNP tel que le propose le Conseil d'Etat n'entraîne finalement que peu d'économies pour cette institution, elle permet en revanche de dégager de nouvelles recettes pour l'Etat. Au final, et sans tenir compte de l'effet d'un éventuel changement du rating de l'Etat qu'il est impossible d'évaluer à l'heure actuelle, ce cautionnement présente des effets bénéfiques pour le système dans son ensemble à mesure que l'opération devrait permettre de réaliser un gain net vis-à-vis des instituts bancaires.

4.4. Redressement des finances

Le présent projet n'a pas pour objectif principal d'aboutir à des économies. Il permet toutefois de stabiliser les coûts du CNP et pourrait même permettre, si les taux d'intérêt restent bas, de les réduire. En tous les cas, il permettra au CNP de fournir ses prestations avec plus d'efficacité. En ce sens, il contribuera marginalement à l'atteinte des objectifs poursuivis dans le cadre du redressement des finances de l'Etat.

5. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Le présent projet offre l'avantage d'améliorer l'outil de travail à disposition du CNP et de son personnel dans le secteur des consultations ambulatoires. Les locaux seront neufs et adaptés à ce type d'activité. Des synergies intéressantes pourront être développées entre les différents départements du CNP, permettant une augmentation de la qualité des prestations fournies à la patientèle.

Par ailleurs, comme nous l'avons présenté au chapitre 4.1., une réduction de la dotation du CNP d'au moins un équivalent plein-temps est attendue de cette réorganisation, réduction qui se réalisera sans licenciement par le CNP.

6. CONSÉQUENCES SUR LES COMMUNES

Le présent projet n'a aucune conséquence sur les communes.

7. PRÉAVIS DU CONSEIL DE SANTÉ ET DE LA COMMISSION DE PSYCHIATRIE

Selon l'art. 13, al. 3, LCNP, le Conseil d'Etat dispose du Conseil de santé, respectivement de la Commission de psychiatrie, comme organe consultatif en matière de psychiatrie. Ces organes préavisent favorablement le présent projet à l'unanimité des membres qui se sont exprimés, moins une abstention.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

Selon l'article 57 al. 3 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000, les lois et décrets entraînant de nouvelles dépenses importantes pour le canton doivent être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. L'article 4 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de 5 millions et les dépenses nouvelles renouvelables de plus de 500.000 francs par année sont soumises à la majorité qualifiée du Grand Conseil.

Compte tenu que le CNP gère ses biens de manière autonome (art. 5 LCNP) et que les charges relatives à ce projet entrent dans la comptabilité propre de cet établissement, le décret approuvant l'investissement n'implique pour l'Etat ni dépense nouvelle ni variation de recette fiscale requérant un vote à majorité qualifiée selon l'article 4 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980. Le vote du Grand Conseil est donc soumis à la majorité simple.

En revanche, le décret relatif au cautionnement nécessite une majorité qualifiée du Grand Conseil car le cautionnement est une dépense nouvelle au sens du frein aux dépenses, même si l'engagement des dépenses est conditionnel.

9. CONCLUSION

Avec la mise en œuvre de son plan d'actions 2010-2012, et notamment la réduction très importante du nombre de lits de psychiatrie hospitalière et le développement en parallèle de son activité ambulatoire, le CNP a modifié largement son mode de prise en charge. Aujourd'hui, il est essentiel de donner les moyens au CNP de poursuivre cette mue qui a pour objectif d'améliorer les prestations offertes à ses patients, tant en termes de qualité que d'accessibilité, voire d'économicité. Le regroupement de l'ensemble de son activité ambulatoire du Littoral sur le site de la Maladière 5 poursuit clairement cet objectif et mérite en ce sens d'être soutenu.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à autoriser le CNP à consentir aux investissements nécessaires à cette fin et à lui octroyer une garantie de l'Etat jusqu'à concurrence des montants annoncés pour ce projet.

En outre, en regard des difficultés de financement rencontrées par le CNP et des réformes à venir en matière comptable et financière au sein de l'Etat, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accorder au CNP un cautionnement simple de ses engagements à concurrence d'un montant de 52 millions de francs, conformément aux orientations retenues par la commission financière du Grand Conseil.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 octobre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret
portant approbation d'un investissement nécessaire à la rénovation
par le Centre neuchâtelois de psychiatrie de son site de la Maladière 5

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995;

vu les préavis du Conseil de santé et de la commission de psychiatrie, du 11 février 2013;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 23 octobre 2013,

décède:

Article premier En application de l'article 12, alinéa 1, lettre c, LCNP, l'investissement de 8,6 millions de francs nécessaire à la rénovation par le Centre neuchâtelois de psychiatrie de son site de la Maladière 5 proposé par le Conseil d'Etat dans son rapport au Grand Conseil du XX 2013, est approuvé.

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis à référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

La secrétaire générale,

Décret
autorisant un cautionnement simple de 52.000.000 francs pour le
Centre neuchâtelois de psychiatrie

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 23 octobre 2013,

décède:

Article premier Le Conseil d'Etat est autorisé à donner le cautionnement simple de l'Etat, à concurrence de 52.000.000 francs, en garantie des engagements financiers du Centre neuchâtelois de psychiatrie.

Art. 2 Le cautionnement fait l'objet d'une rémunération. Le Conseil d'Etat règle les modalités de la rémunération en tenant compte du risque pris par l'Etat.

Art. 3 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

La secrétaire générale,

TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
RESUME	1
1. INTRODUCTION	2
2. CONTEXTE	3
2.1. Offre ambulatoire actuelle du CNP sur le Littoral neuchâtelois	4
2.2. Difficultés rencontrées dans l'organisation actuelle.....	5
2.3. Objectifs du CNP	6
2.4. Difficultés rencontrées dans le financement du projet.....	7
2.5. Cautionnement de l'Etat	8
3. SITE DE LA MALADIERE	9
3.1. Droit de superficie	11
3.2. Travaux de rénovation prévus	11
3.3. Coût du projet.....	14
3.4. Financement du projet.....	15
3.5. Calendrier.....	16
3.6. Atouts du projet	17
4. CONSEQUENCES FINANCIERES	18
4.1. Pour le CNP	18
4.2. Pour l'Etat.....	20
4.3. Cautionnement.....	20
4.4. Redressement des finances	22
5. CONSEQUENCES SUR LE PERSONNEL	23
6. CONSEQUENCES SUR LES COMMUNES	23
7. PREAVIS DU CONSEIL DE SANTE ET DE LA COMMISSION DE PSYCHIATRIE	23
8. VOTE DU GRAND CONSEIL	24
9. CONCLUSIONS	24
Décret portant approbation d'un investissement nécessaire à la rénovation par le centre neuchâtelois de psychiatrie de son site de la Maladière 5	26
Décret autorisant un cautionnement simple de 52.000.000 francs pour le centre neuchâtelois de psychiatrie	27